

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission des finances		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 10, alinéa 1 ¹ Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution <u>ou l'augmentation de valeurs durables</u> appartenant au patrimoine administratif.		
Motivation (facultatif):		

